

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 4239

présenté par

M. Fugit, M. Bonnell, M. Colas-Roy, M. Dombreval, Mme Galliard-Minier, Mme Meynier-Millefert, Mme Riotton, Mme Sarles, M. Templier, Mme Zitouni, M. Baichère, Mme Cazarian, Mme Clapot, M. Mis, Mme Park, M. Pellois, Mme Piron, M. Touraine et Mme Vignon

ARTICLE 25

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A (*nouveau*) Après le 1° du II, il est inséré un 1° *bis* ainsi rédigé :

« 1° *bis* La fin de la vente des voitures particulières neuves utilisant exclusivement des énergies fossiles d'ici à 2032 ; » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire une exigence supplémentaire dans la trajectoire de réduction des émissions de CO2 des véhicules neufs, avant la fin de la vente des véhicules à énergie fossile d'ici à 2040 tel que le prévoit l'article 73 de la loi d'orientation des mobilités.

L'étape ajoutée par cet amendement consiste en la fin de la vente de voitures particulières neuves 100 % à énergie fossile (essence, gaz naturel, diesel) au plus tard en 2032, tout en laissant la possibilité d'avoir accès à des voitures particulières neuves hybrides rechargeables en phase transitoire d'ici à 2040.

L'inscription dans la loi engage la France à porter au niveau européen cet objectif intermédiaire dans la transition du parc automobile européen neuf.